

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2024

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 à l'Association Nationale des Directeurs de Centres De Gestion

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 27 mars deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY,

Avaient donné procuration : Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN, Madame Julie FOURNIER à Monsieur CAREL, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Philippe LAURENT à Madame ASSAYAG,

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 à l'Association Nationale des Directeurs de Centres De Gestion

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion de la Fonction publique territoriale institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Directeurs de Centres De Gestion,

Vu la demande de subvention de l'association pour l'exercice 2024 du 6 février 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir la contribution de l'ANDCDG à la réflexion sur les missions et perspectives des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer à l'Association Nationale des Directeurs de Centres De Gestion une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 3 000 euros.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget sur le compte 657363.


Le Président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).